

Règlement du concours photo sur le patrimoine :
« L'œuvre de l'architecte niortais Pierre-Théophile SEGRETAIN, 1798-1864 »

9^{ème} édition

1er avril – 30 juin 2024

Article 1 : objet du concours.

Dans le cadre du projet de restauration de la chapelle du collège Saint-Hilaire, située rue basse, la Ville de NIORT organise, en partenariat avec le Centre d'Art contemporain photographique Villa Pérochon et NIORT AGGLO, un concours photo sur le patrimoine autour de « L'œuvre de l'architecte niortais Pierre-Théophile SEGRETAIN ».

Ce niortais d'origine se forme à Paris chez Louis BRUYERE, inspecteur général des Ponts et Chaussées, après une année à Polytechnique.

De retour dans ses Deux-Sèvres natales, il est nommé architecte du département, à l'âge de 26 ans.

Passionné par les nouveaux programmes d'équipements publics, il s'investit dans les premières restaurations des monuments historiques avec la confiance totale de l'inspecteur général MERIMEE. Chargé de construire des équipements modernes pour la Ville de NIORT, il participe au renouveau du quartier du Donjon et s'illustre dans la construction de plusieurs édifices civils et religieux et d'un hôtel particulier.

Cette 9^{ème} édition du concours photo sur le patrimoine est l'occasion de faire découvrir le patrimoine bâti, rural et urbain, monumental et ordinaire du 19^{ème} siècle et de mettre en valeur :

- **Les architectures publiques** : préfecture, palais de justice et prison de NIORT, mairie-école de SAINT-FLORENT ;
- **Les architectures religieuses** : églises Saint-Hilaire et Saint-André de NIORT, collège et chapelle Saint-Hilaire de NIORT, chapelle du carmel de NIORT, église de BEAUVOIR-SUR-NIORT, église de LA FOYE MONJAULT, église de MARGNY, église de COULON, presbytère de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, presbytère de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE ;
- **Les architectures privées** : château de Grandmay d'AIFFRES, château-Gaillard d'ECHIRE, villa de Beaulieu d'ECHIRE, château de Burbaillon de SURIMEAU, château de VILLIERS-EN-PLAINE, château de la Salmondière de VOUILLE, hôtel de la Roulière de NIORT, Maison d'Assailly, place du temple à NIORT.

L'édition 2024 du Concours photo est ouverte aux enfants à partir de 8 ans et aux adolescents.

Un prix spécial « Jeune photographe » sera décerné au lauréat.

Article 2 : durée.

Le concours se déroule du 1er avril au 30 juin 2024, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu en octobre sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, à l'occasion des Journées nationales de l'architecture.

Article 3 : conditions de participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les mineurs peuvent concourir avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et des propriétaires d'immeubles privés identifiables sur la photographie.

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO à partir du 1er avril 2024.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés légendés, au maximum.

Article 4 : composition du jury.

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, de photographes indépendants, de personnes ressources et de lauréats des précédentes éditions des concours photo (2016 – 2023).

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.

La décision du jury est sans appel ; elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 : critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

Article 6 : prix.

Prix Architectures publiques : Un workshop.

Prix Architectures religieuses : Un workshop.

Prix Architectures privées : Un workshop.

Prix Jeune photographe : Un workshop.

Prix du public : Un bon d'achat d'ouvrages.

Coup de cœur du Jury : L'ouvrage de Chantal CALLAIS, architecte, enseignant chercheur à Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux. « À corps perdu, Pierre-Théophile SEGRETAIN architecte (1798-1864) », Geste Editions, 2010.

Article 7 : droit à l'image.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours photo.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de NIORT.

Les photographies réalisées par les mineurs ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Article 8 : exposition des œuvres.

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les diffuser sur les sites Web, sur les réseaux sociaux, dans les magazines Vivre à Niort et Niort Agglo Magazine et de les exposer en centre-ville de NIORT et dans les communes de NIORT AGGLO.

Article 9 : responsabilités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de NIORT se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : obligations.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Formulaire de participation réservé aux mineurs

Je soussigné(e), (NOM-PRENOM) _____, père-mère de l'enfant (NOM-PRENOM) _____, autorise ma fille-mon fils (RAYER LA MENTION INUTILE) à participer au Concours photo 2024, intitulé « **L'œuvre de l'architecte niortais Pierre-Théophile SEGRETAI, 1798-1864** ».

J'autorise la Ville de Niort, organisateur du Concours photo, à librement diffuser la ou les photographie(s) sélectionnée(s) dans le cadre de la communication sur le Concours photo (publication sur les sites Web et magazines de la Ville de NIORT et de l'agglomération, catalogue d'exposition) et les faire exposer en centre-ville de NIORT et dans les communes de NIORT AGGLO.

(à retourner impérativement après l'avoir complété et signé à l'adresse suivante : concours.photo@mairie-niort.fr)

Fait à _____ le _____
Signature